

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 octobre 2023

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 17 octobre 2023 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Claude MONTEIRO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Karine PENIN est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu en date du 11 septembre 2023 : à l'unanimité de présents.

DELIBERATIONS

Mise à disposition d'un rédacteur principal 1^{ère} classe

Délibération n° 33/2023/4.41.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire de maire a demandé sa mutation pour le SIVOS du Nord-Est Gâtinais. Un rédacteur contractuel a été recruté à compter du 1^{er} novembre 2023. Pour aider la nouvelle secrétaire dans ses fonctions, la secrétaire de mairie actuelle assurera sa formation pendant les mois de novembre et décembre 2023. Elle sera parallèlement en fonction au SIVOS du Nord-Est Gâtinais pendant cette période pour bénéficier de sa propre formation.

Le temps effectué au sein du SIVOS du Nord-Est Gâtinais sera comptabilisé et facturé au SIVOS.

A la fin de chaque mois, un titre sera émis et transmis au SIVOS du Nord-Est Gâtinais pour remboursement à la Mairie de Vallery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de présents :

- ACCEPTE cette mise à disposition de l'actuelle secrétaire de mairie au profit du SIVOS du Nord-Est Gâtinais pour les mois de novembre et décembre 2023.

Gratification stagiaire

Délibération n° 34/2023/4.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un jeune de Brannay est actuellement en stage pour l'année scolaire, avec l'agent technique communal.

A l'issue de son stage, début juillet, la Commune a la possibilité de lui verser une gratification.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE, sous réserve d'un bilan positif, de verser la somme de 150 € sur le mois de décembre 2023 et 150 € sur le mois de juillet 2024 à la fin de son stage.

Décision modificative n° 3

Délibération n° 35/2023/7.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des modifications budgétaires, à savoir :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 011 60612		3000.00
DF 011 615221		3000.00
DF 011 615231	20000.00	
DF 012 6411	2000.00	
DF 012 6413	5000.00	
DF 012 6451	2000.00	
DF 012 6453	2000.00	
DF 014 739118	7200.00	
DF 023 (ordre)		32200.00
RI 021 (ordre)		32200.00

DETAIL PAR SECTION

	Investissement	Fonctionnement
Ouvertures		38200
Réductions	32200	38200
Ouv.-Red		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	38200
Solde Réductions	38200
Ouv. Réd.	0

Adopté à l'unanimité.

Heures supplémentaires

Délibération n° 36/2023/7.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Responsable RH- Assistant de direction- Secrétaire de mairie

Article 2 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

- ✚ GATIRAID : mars 2023 sur le territoire de Vallery
- ✚ Zone d'accélération EnR (énergies renouvelables) : Les Communes doivent proposer des zones avant le 31 décembre 2023. Le délai étant trop court, un report est demandé afin de travailler sérieusement sur le sujet en collaboration avec tous les maires de la COM COM du Gâtinais en Bourgogne.
- ✚ Fête de Noël : vendredi 8 décembre 2023 pour un goûter et spectacle à la salle des fêtes pour tous les enfants de 0 à 11 ans
- ✚ Concert solidaire : Château de Vallery : 17 décembre à 17 h.
- ✚ Présence de migales sur le territoire de la Commune. 2 petites migales ont été vues et capturées chez un particulier rue de Sens. Un professionnel a confirmé qu'il s'agissait bien de migales.
- ✚ Fichier d'identification des chiens et des chats : achat par la commune d'un lecteur de puce avec accès au fichier ICAD pour identifier les chiens et chats errants ou perdus.
- ✚ Route D 103 (Justice) : La pose de plaques de béton sur l'accotement est prévue pour plus de sécurité.

Prochain conseil municipal : lundi 11 décembre 2023 à 20 h 00.

* * *

Séance levée à 22 h 45.